



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - GROUILLER Elodie

Conseillers délégués : SAVINAS Gaëlle - COULLOMB Fabien

Conseillers municipaux : GUEIBE-BLANGERO Nathalie- PONÇON Lydie - MEILHAC Laurent - SAVELLI Eric
BOYER Marc - AYMARD Jean-Pierre - MEYNIER Laurent - CHAMBOVET Cyrielle
LABELLE Séverine

Procurations : SOUCHE Antony à BESNIER Didier - BOUR Lydie à Véronique CANESTRARI – COLLOCA Cindy à COULLOMB Fabien

Mme LABELLE Séverine est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 17 juin 2024
2. Demande de subvention pour la création d'une bande cyclable route d'Orange
3. Définition des zones d'accélération ENR
4. Rapport d'artificialisation des sols (rapport de suivi de la loi ZAN)
5. Convention pour le raccordement des effluents de la commune de Rochegude à la station d'épuration de Suze la Rousse
6. Convention ADN pour passage de la fibre
7. Tarifs de location de la salle polyvalente
8. Admission en non-valeur
9. Fixation du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE
10. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
11. Avenant RPE
12. Règlement intérieur périscolaire et cantine
13. Adhésion au volet performance énergétique du SDED
14. Demande de co-financement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétique
15. Adhésion CAUE
16. Congrès des maires paris
17. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2024

Comme à chaque point de l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarque, M. le Maire met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Demande de subvention pour la création d'une bande cyclable route d'Orange

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCDSP a mis en place un fond de concours pour les communes de l'intercommunalité au titre des mobilités. Il précise que la commune a réfléchi à un projet de liaison cyclable et piétonne entre le cimetière et le Devès consistant en la création d'une bande cyclable le long de la route d'Orange, en agglomération, afin de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons dans cette zone.

M. BOYER Marc, conseiller municipal, dit qu'il n'y a pas eu de passage en commission ni de devis établi. M. le Maire lui répond que ce n'est pas nécessaire à ce stade-là de la procédure car il s'agit seulement de candidater à un fonds de concours.

Mme LABELLE Séverine, conseillère municipale, demande si on peut étirer le projet jusqu'au col de l'Aspre. M. le Maire précise que ce n'est pas possible car on est hors agglomération sur une route départementale.

Ce projet peut faire l'objet de subvention à la fois auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de la CCDSP par le biais du fond de concours mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création d'une bande cyclable sur la RD 117 Route d'Orange
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des divers partenaires et institutions, notamment auprès de la CCDSP et du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité

1 abstention (Marc Boyer)

3) Définition des zones d'accélération ENR

À la suite de la délibération n°11.CM1.2024 du 27 février 2024, la commune a mis à disposition du public du 2 juillet au 19 septembre 2024 le projet de définition d'accélération des zones ENR.

M. le Maire indique que la délibération soumise au vote du Conseil Municipal ce jour consiste en la validation de la définition des zones, suite à la publication de la cartographie le 2 juillet 2024. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour les propriétaires concernés par les zones. De la même façon un projet photovoltaïque peut se créer en dehors de ce périmètre. Il convient maintenant d'approuver la définition de ces zones.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la définition des zones ENR

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Rapport d'artificialisation des sols (rapport de suivi de la loi ZAN)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le maire d'une commune, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, avant le mois de septembre 2024. Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

M. le Maire souligne que c'est un sujet compliqué. L'Etat demande de faire un rapport indiquant la surface d'artificialisation des sols de 2011 à 2023. La démarche interroge car il est demandé à la commune d'entériner les chiffres de l'Etat que l'on ne peut pas vérifier. En effet pour contrôler les chiffres mis à disposition de la commune, il faudrait vérifier tous les permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sur une période de douze ans, étant entendu que le cadastre n'est pas un document opposable.

Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares. Pour la commune de Rochebude le chiffre avancé par l'Etat est de 13.7 ha au travers du portail artificialisation des sols basé sur les données remontées par la DGFIP, dont la fiabilité n'est pas vérifiable pour la période 2011-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Rochebude ci annexé

Le Conseil Municipal n'approuve pas la délibération

19 contre (unanimité)

5) Convention pour le raccordement des effluents de la commune de Rochebude à la station d'épuration de Suze la Rousse

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce n'est pas un sujet nouveau car la convention a fait de nombreux aller-retour entre les différentes parties. Il indique ne pas regretter d'avoir fait le choix d'être accompagné par le cabinet Tramoy pour cela. Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières du transport et du traitement des eaux usées de la commune de Rochebude vers le système d'assainissement de la commune de Suze-la-Rousse à la suite du raccordement qui s'est opéré entre les deux communes en date du 01/12/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la commune de Rochebude, la commune de Suze la Rousse et Suez
- D'autoriser M. le Maire à la signer

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) Convention ADN pour passage de la fibre

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour le déploiement de la fibre ont bien avancé. Il précise que pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de conventionner avec ADN pour autoriser l'implantation de poteaux ou de boîtiers en façades. Si un propriétaire refuse de signer la convention proposée par ADN soit ADN peut faire techniquement autrement ou trouve un accord avec le propriétaire soit ce n'est pas possible. Dans ce dernier cas il y a l'établissement d'une servitude. La commune est propriétaire de certaines parcelles concernées par ce déploiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions à intervenir avec ADN pour le déploiement de la fibre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7) Tarifs de location de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle que le règlement de la salle polyvalente Gabriel RODET ne prévoit pas de tarif pour la location à l'année par une association extérieure à la commune. Il est donc proposé de régulariser la situation actuelle en fixant le tarif de location pour 1 créneau par semaine sur l'année à 400€ (à partir de 3 semaines) et 800€ à compter de 2 créneaux (à partir de 3 semaines).

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité

1 abstention Véronique Canestrari

8) Admission en non-valeur

M. le Maire informe les membres qu'un titre de recette d'un montant de 110.51€ ne peut être recouvré par le payeur du Conseil Municipal et qu'il faut donc faire une admission en non-valeur pour ce titre. Il précise qu'il s'agit d'un titre émis dans le cadre d'une occupation du domaine public. En l'espèce, un administré avait occupé pendant plusieurs mois le parking du Colombier avec une benne sans demander l'autorisation. Cet administré avait refusé de payer. Le trésorier a donc procédé à une saisie sur salaire, ainsi plus de 2900€ ont pu être récupérés.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de savoir qui occupe le domaine public car il faut, notamment, s'assurer que les pompiers puissent passer en cas de problème. D'ailleurs les pompiers sont systématiquement informés lorsqu'un arrêté est pris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'inscrire le restant à recouvrer du titre de recettes 27 de 2021 pour un montant de 110.51 € en non-valeur à l'article 6541.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9) Fixation du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la CCDSP envisage très fortement de changer de mode fiscalité et de passer à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, ce ne sont plus les communes qui percevront la fiscalité professionnelle mais l'intercommunalité.

Il précise que les communes arrêtent leurs recettes fiscales de CFE à l'année N et à l'année N+1, elles ne seront compensées que des recettes de CFE qu'elles auront arrêté à l'année N. Au fur et à mesure des nouvelles installations les recettes iront à la CCDSP.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'un observatoire fiscal a été mis en place sur l'ensemble des 14 communes de l'intercommunalité. Aujourd'hui un bureau d'études nous accompagne sur la vérification des recettes fiscales et des dotations de l'Etat. Le but de la démarche est de savoir si la commune perçoit les bonnes recettes et voir avec les services fiscaux comment percevoir les recettes qui nous sont dues. Pour cela il faut mettre des outils en place et faire un peu de nettoyage dans

la fiscalité de la commune. En effet, le travail avec le bureau d'étude a permis de s'apercevoir que, notamment, sur les bases minimums de CFE la commune n'avait pas délibéré.

M. le Maire précise que la base minimum est pour les entreprises qui possèdent de très petits locaux ou ne possèdent pas de locaux du tout. Il faut donc mettre un montant minimum sur chaque tranche.

Si la commune ne bouge pas les barèmes la CCDSP pourra le faire après le passage à la FPU. La commune perdra des recettes. Les tranches 1 et 2 sont déjà au maximum du fait de la loi.

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

M. MEILHAC Laurent, conseiller municipal demande si aujourd'hui c'est la commune qui encaisse les recettes de CFE et qui percevra les recettes pour les nouvelles entreprises.

M. le Maire répond que c'est pour le moment la commune qui perçoit les recettes de CFE, l'Etat prenant une part. Dans le schéma de passage en FPU, pour les nouvelles entreprises, ce sera la CCDSP qui percevra les recettes de CFE.

Le montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Il est proposé par l'exécutif de fixer ce montant à 70% du maximum de cotisation pour les tranches 3, 4, 5 et 6.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- De fixer le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 158 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 703 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 2 839 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 4 055 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 5 273 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum arrêté
Inférieur ou égal à 10 000	579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1703
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2839
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4055
Supérieur à 500 000	5273

- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal a la majorité

1 abstention Marc Boyer

10) Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire rappelle que la commune a été déclarée en zone tendue l'été dernier car à ce jour les gens n'arrivent plus à se loger sur le village en raison du prix élevé des maisons et du nombre de résidences secondaires. Ce n'est pas sans conséquences, cette situation pouvant à terme avoir une incidence notamment sur la pérennité du groupe scolaire avec une diminution des effectifs. M. Le Maire précise qu'il souhaite développer le quartier du Puy pour des résidences seniors mais à la condition que ce soit sur un dispositif en locatif. L'accession à la propriété sur ce type de projet verrait dans 10 ans des résidences revendues en tant que résidences secondaires.

Il y a plus d'une centaine de résidences secondaires sur le village.

Par délibération n°4.CM5.2023 du 14 septembre 2023, la commune avait choisi de majorer la THRS à hauteur de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de majorer de 40% la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

1 abstention Marc Boyer

11) Avenant RPE

Mme CANESTRARI Véronique, 1^{ère} adjointe, précise que l'avenant à la convention de partenariat Relais Petite Enfance a pour objet de modifier l'article 4 de la convention et de fixer le coût de la mise à disposition des locaux par la commune de Rochegude à 50€ par mise à disposition.

Elle fait savoir que cette participation du RPE n'est pas pris sur le budget des référents mais sur le budget général. Sur le RPE on est en mutualisation c'est donc pris en charge par les communes qui divisent la note.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12) Règlement intérieur périscolaire

Mme CANESTRARI Véronique, 1^{ère} adjointe, porte à la connaissance du Conseil Municipal que le personnel en charge du périscolaire et de la cantine est confronté de plus en plus à des situations d'enfants non propres. Ces enfants nécessitent une attention particulière car le personnel est amené à les changer plusieurs fois par jour. Cette situation devient compliquée et pose un vrai problème de sécurité puisque l'agent doit s'absenter pour changer un enfant et laisser sa collègue seule avec les autres enfants. Pour cette raison il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs de la cantine et du périscolaire afin de prévoir que les enfants qui n'ont pas acquis la propreté ne pourront être accueillis sur les temps périscolaires.

Pour des raisons de clarté il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux délibérations (une pour chaque règlement) au lieu d'une seule initialement prévue

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur modifié de la cantine
- D'approuver le règlement intérieur modifié du périscolaire (garderie)

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13) Adhésion au volet performance énergétique du SDED

M. le Maire rappelle que depuis quelques temps maintenant on parle de débitumisation de revégétalisation des cours d'école. Aujourd'hui on se rend compte qu'il faut aller plus loin et ne pas se limiter à la cour d'école. Une réunion a eu lieu avec le CAUE et le SDED pour voir ce qu'on pouvait faire sur l'aspect performance énergétique du bâtiment. A titre d'exemple la chaudière au fioul du groupe scolaire a près d'une trentaine d'années.

Le SDED peut nous accompagner dans la démarche d'audit énergétique du bâtiment mais pour pouvoir bénéficier de cette aide il faut adhérer au volet performance énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50/hab, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14) Demande de co-financement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétique

M. le Maire précise que dans le cadre du projet de végétalisation de la cour d'école la commune peut solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude
- D'autoriser Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée).

De dire que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

15) Adhésion CAUE

Toujours dans le cadre du projet de végétalisation la cour d'école et d'améliorer le confort d'été au sein du groupe scolaire (bâti et non bâti), le CAUE propose un accompagnement dans la démarche d'audit énergétique et dans la procédure de marché public pour retenir un maître d'œuvre.

M. le Maire indique que pour bénéficier de cet accompagnement il faut d'une part adhérer au CAUE et signer une convention réglant les modalités d'accompagnement pour un coût de 7029€.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adhérer au CAUE
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention concernant l'accompagnement du CAUE sur le projet de végétalisation de la cour d'école

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

1 abstention Marc Boyer

16) Congrès des maires Paris

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain congrès des maires aura lieu du 19 au 21 novembre à Paris. M. le Maire est inscrit pour y participer, accompagné de Mmes HOUDART Amélie, SAVINAS Gaëlle, LABELLE Séverine, Ms. COULLOMB Fabien, MEILHAC Laurent et AYMARD Jean-Pierre. Les frais de déplacement nécessaires à l'accomplissement de cette mission pourront être intégralement remboursés sur présentation d'un état de frais,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires de France, qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024, pour Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et les conseillers municipaux ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

17) Questions diverses

- M. le Maire indique avoir reçu les DIA 2024-14 à 2024-20 pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la candidature de la commune au passage au compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il n'y aura donc plus qu'un document à délibérer
- Un courrier de soutien à la création d'une maison médicale de garde à Pierrelatte a été envoyée
- M. le Maire rappelle aux élus leurs obligations en matière de tenue des bureaux de vote
- Les 26 et 27 octobre aura lieu le salon de la prévention « parlons santé » à saint Paul Trois châteaux à l'espace de la gare
- M. le Maire informe de la mise en place d'un fonds de concours de la CCDSP pour le tourisme
- Tri : les containers disparaissent. M. le Maire rappelle que les sacs jaunes sont disponibles à l'accueil et sont uniquement pour le tri. Seules les colonnes pour le verre restent. A part quelques rues intramuros tout le monde est desservi par le ramassage en porte à porte. Derrière la salle des fêtes va être ajouté un container cartons. A partir de l'année prochaine ce sont les containers d'ordures ménagères qui vont disparaître
- Mme SAVINAS Gaëlle, conseillère municipale délégué informe que cette année « Octobre rose » aura lieu le 5 octobre en partenariat avec la foulée rochegudienne, les petits canailles et une association sportive de Suze. Tous les bénéfices sont reversés à l'association vivre pour agir.
- Jeudi 26 septembre présentation de la brioche de l'Adapei

Séance levée à 20h30

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Séverine LABELLE